



AVIS PUBLIC

Demandes de dérogation mineure

Est par les présentes donné par le soussigné directeur général de la susdite municipalité que :

Le Conseil municipal étudiera une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 92-10-02 relativement à l'immeuble mentionnés ci-dessous, lors d'une séance ordinaire qui sera tenue le mercredi 11 octobre 2023 à 19h00 au centre communautaire.

Au cours de cette consultation, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil.

Immeuble visé :

Matricule 5389-10-3013 – 56, chemin de la Montagne

La demande de dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un bâtiment en réduisant les marges. Le Règlement de zonage 92-10-02 demande une marge avant de 6m, marges latérales de 10m au total mais ne peut pas être moins que 4m et marge arrière de 7.5m. La demande est pour une marge avant de 4.5m, latérales de 8m au total et de 5.25m pour la marge arrière.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire du 11 octobre 2023 ou vous pouvez transmettre vos commentaires ou questionnement écrit, par courriel, par courrier, ou en les déposant à la réception du bureau municipal, au plus tard le 11 octobre 2023 à 16h00 à l'attention de :

Élyse Boucher
Officier en bâtiment et en environnement
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Courriel : inspecteur@lac-sainte-marie.com
Téléphone : 819-467-5437 poste 224
Télécopieur : 819-467-3691

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à Lac Sainte-Marie le 25 septembre 2023.

Céline Gauthier, directrice générale adjointe